

SÉANCE du 09/12/2024 en salle du conseil municipal
PROCÈS-VERBAL

Présents : - BÉLONIE Sylvette – BENOIT Annie - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves – DEVOYON Louis - FAVORY Jean Michel - LAGARDE Édith - LAURENT Marjorie – MICHEL Christian - PITTALUGA Nicole – REBOUL Patrick - SOULADIÉ Daniel - VIÉGAS José.

Absents : ALBAGNAC Audrey - DE ABREU Zargha - FRESQUET Sylvie - GIBERT David (procuration à Annie BENOIT) - CATRAIN Alexandre.

Secrétaire de séance : M. Louis DEVOYON

La séance est ouverte à 18h00.

M. le maire demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

1. Décision modificative n°2 Budget Assainissement 2024 - Crédits budgétaires au chapitre 012
2. Réhabilitation immeuble de l'ancienne école en logement et commerce - modification du plan de financement
3. Avis sur le permis de construire n° 046 334 24 B0009 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol

Accepté à l'unanimité

1 - Approbation PV du 25/11/2024 : accord unanime du conseil municipal.

2 - Provisions à compter de l'exercice 2024 - Budgets Commune

Rapporteur : Yves DELMAS

A compter de l'exercice 2024 et sur les exercices suivants, il convient de provisionner sur le budget de la commune les créances de plus de deux ans à 100 %.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de provisionner à 100 % les créances de plus de deux ans sur le budget Commune à compter de l'exercice 2024 et sur les exercices suivants.

3 - Décision modificative n°2 Budget Assainissement 2024 - Crédits budgétaires au chapitre 012 : *Rapporteur : Yves DELMAS*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce jour les crédits budgétaires disponibles à ce jour au chapitre 012 s'élèvent à 45 183,85 € et le montant du reversement à la commune s'élève à 45 503,06 €, soit une différence de 319,21 €.

Il propose la décision modificative n° 2 synthétisée dans le tableau ci-dessous pour régulariser.

Comptes /Chapitres	Libellés	BP 2024	DM 2	Cumul BP 2024 + DM2
6061	Fournitures non stockées	4 230 €	- 319.21 €	3 910.79 €
012 / 6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	46 000 €	+ 319.21 €	+ 46 319.21 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 proposée.

4 - Réhabilitation immeuble de l'ancienne école en logement et commerce - modification du plan de financement

Rapporteur : Sylvette BELONIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ancienne école maternelle située sur la parcelle D n° 229 en zone AU du PLU, proche des bâtiments classés, au n° 92 route de Gourdon.

Ce bâtiment comporte un rez-de-chaussée, composé de deux locaux commerciaux, dont un est occupé, l'autre nécessite une réhabilitation ; et d'un logement vétuste à l'étage demandant à être réhabilité.

Cet immeuble, situé sur une placette en plein centre bourg, sur la bordure de la RD 801 bénéficie de quelques places de parking.

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, il est envisagé de réhabiliter totalement le logement afin de le mettre à la location et de reconfigurer le local commercial.

Des études ont été menées ces deux dernières années afin d'estimer la faisabilité de ces travaux dans une démarche de développement durable afin de :

- Valoriser le patrimoine ;
- Proposer un logement non conventionné à la location ;
- Proposer un espace commercial dédié à des bureaux, commerces.

Ce projet a été abordé lors de précédents conseils municipaux et a obtenu un accord de principe.

L'estimation du montant global des travaux est de 155 000 € HT pour le logement, 110 000 € HT pour le commerce et 42 940 HT € pour l'ingénierie, soit un total de 307 940 € HT.

Monsieur le maire propose de redéposer une demande de subventions selon le plan de financement suivant :

Logement conventionné T3 d'1 superficie de 65 m²	HT	TTC
Montant des travaux	155 000 €	186 000 €
Montant ingénierie	25 116 €	30 139 €
TOTAL	180 116 €	216 139 €
<u>Subventions sollicitées</u>		
DETR (35%) (travaux + ingénierie)	63 040 €	
Département - FAST	11 000 €	
Région	12 000 €	
AUTOFINANCEMENT	94 076 €	112 891 €

L'espace commercial d'une superficie de 69 m²	HT	TTC
Montant des travaux	110 000 €	132 000 €
Montant ingénierie	17 824 €	21 389 €
TOTAL	127 824 €	153 389 €
<u>Subventions sollicitées</u>		
FEADER 45% (travaux seuls)	49 500 €	
CCQB (fonds de concours)	6 132 €	
AUTOFINANCEMENT	72 192 €	86 630 €

Un acte d'engagement a été signé par la commune pour une mission de maîtrise d'œuvre le 17/05/2023.

Monsieur le maire demande de se prononcer afin d'avaliser ce bouquet de travaux et de solliciter les subventions auprès des éventuels financeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter les subventions auprès des différents organismes d'après le plan de financement détaillé ci-dessus.

5 - Avis sur le permis de construire n° 046 334 24 B0009 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol *Rapporteur : Jean-Michel FAVORY*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L 122.1 et R 122.7 du Code de l'environnement, tout dossier soumis à évaluation environnementale est transmis pour avis aux collectivités territoriales intéressées par le projet.

Ainsi, Madame la Préfète du Lot, la Direction Départementale des Territoires du Lot sollicitent l'avis du Conseil municipal quant au permis de construire n° 046 334 24 B0009 déposé sur la commune du Vigan le 07 juin 2024, par la société « Soleil du Vigan en Quercy Bouriane » représentée par Madame Nelly TECHINE.

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée au réseau public d'électricité, d'une puissance attendue de 3 MWc et d'une surface clôturée de 3,28 ha, la création d'un poste de transformation, de pistes et de clôtures au lieu-dit « le Poujet » 46300 LE VIGAN.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE :** - de ne pas émettre d'opposition au titre des nuisances sur ce projet
- de donner un avis favorable

6 - Questions diverses

- Remerciements de 2 familles à qui la mairie avait adressé ses condoléances à l'occasion du décès d'un de leur proche.
- Plan de financement traversée du Bourg :
Un groupe d'élus de la mairie et de la CCQB ont rencontré Madame la sous-préfète afin de soumettre la tranche 2 pour avis, en vue d'une demande de subvention DETR 2025, la tranche 1 bénéficie d'une subvention DETR 2024. Cette continuité des travaux semble tout à fait logique et sera étudiée

Tranche 1 = 700 000 € (reste à charge) Les travaux s'étaleraient de septembre 2025 à octobre 2026

Tranche 2 = 770 000 € (reste à charge) Les travaux s'étaleraient d'octobre 2026 à juin 2027.

Le reste à charge serait de 1 400 000 €uros pour la commune dont des travaux importants sur les réseaux qui ne sont pas subventionnés. Mr Y. Delmas dit vouloir reconstituer une marge de manœuvre sur l'eau d'autant plus que la fiscalité de l'eau change au 01/01/2025.

Si nécessaire, il faudra avoir recours à l'emprunt et si le transfert de compétence s'effectue vers la communauté de communes, l'emprunt serait transféré avec un réseau eau et assainissement en bon état.

Mr D. Souladié demande si le transfert est une certitude ? : Non, mais pas de transfert et aucune aide ! Comment s'effectuera la circulation durant les travaux ? : celle-ci sera alternée avec déviation pour les poids lourds. Pourra-t-on accueillir de nouveaux commerces dans la ZA des Millepoises avec le nouveau PLUI ? : uniquement des artisans et des commerces qui fabriquent leur marchandise.

Il préconise de donner tout de même un avis favorable lors du dépôt d'un PC par un commerçant et de faire appel s'il est refusé, car cette zone contribue à l'essor du Vigan.

E. Lagarde informe le conseil que le camping « Le Rêve » souhaiterait s'agrandir d'un hectare et pour cela prendrait cette surface à la commune. Elle précise qu'elle a demandé en réunion des personnalités publiques sur le PLUI que cette surface d'activité économique ne soit pas comptabilisée dans le giron communal.

- Suite au changement de nom de la commune, un devis pour 10 panneaux d'entrées et de sorties de village (Signaux Girod) avoisine les 1 300 € TTC.
- Z.A. EnR : consultation de la population.
Identification de 6 zones, déposée sur la plateforme dédiée, E. Lagarde indique que la population est conviée à donner son avis et le consigner sur un registre à disposition en mairie avec consultation des documents du 16 au 30 décembre 2024 de 9 h à 12 h.
L'information a été affichée, mise sur le site de la mairie et envoyée au fichier population.
Une fois ce délai passé, le conseil devra prendre une délibération en notant les zones repérées et les éventuelles observations des habitants, puis la transmettre avant le 14 janvier 2025 à la DDT.
- Rencontre avec Madame la préfète et la Dasen du Lot du jeudi 19 décembre 2024 à 18 h - Observatoire territorial des dynamiques rurales de l'arrondissement de Gourdon (écoles).
- C. Michel informe le conseil qu'une habitante a demandé le retrait du container verres situé sur le parking sous le boulodrome. Cette demande sera sans suite, il rappelle que le Symictom du Lot est un très bon élève mais que le coût d'enfouissement des ordures ménagères s'élève à 1 150 000 €uros.
- Réhabilitation du logement au-dessus de la boucherie : Mr D. Souladié et Mr J. Viégas informent qu'après diagnostic, il est classé D, des travaux pourraient être effectués avec des artisans locaux et en régie sans faire appel à une AMO, ce qui serait un gain financier. Il faudrait refaire un état des lieux et comparer avec le diagnostic énergétique effectué voilà déjà 4 ans.

La séance est levée à 19 h 15.